



Nous sommes là pour vous aider



# Demande de bourse de collège

Articles R. 531-1 à D. 531-12 du code de l'éducation

## Notice d'information

### INFORMATIONS PRATIQUES

#### ►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre d'Enseignement à Distance (CNED).

#### ►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) La situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

#### ►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant. Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

#### ►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

*Retrait des dossiers à l'intendance  
à compter du 12 septembre*

Vous remettrez votre dossier de demande de bourses de collège avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Si votre enfant est inscrit au Centre d'enseignement à distance (CNED), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du CNED, institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège – CNED institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél. : 02.32.29.64.00
- à l'inspection académique de l'Ariège, si votre enfant est inscrit à l'institut du CNED de Toulouse dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) – Inspection académique de l'Ariège, BP 40077 09008 Foix cedex – tél. : 05.61.02.05.00

### POUR EN SAVOIR PLUS :

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement de votre enfant  
ou consulter : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)  
rubrique : formulaires administratifs

• *De pôt des dossiers : le 28 septembre 2011 au plus tard à l'intendance*